

DRAG/CMC n°1

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 05 FÉVRIER 2019** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 29 janvier 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés (37):

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme LORANS, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme PITOUN, M. TOGNON, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme BELTIER, Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, Mme FLEURY, Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT, M. SEJEAU.

Procurations (11) Mme Boujlilat a donné pouvoir à M. le Maire (jusqu'à son arrivée à 20h30), Mme Wozniak a donné pouvoir à Mme Kozmin, M. Cordier a donné pouvoir à M. Francillon, M. Devoise a donné pouvoir à M. Suet, Mme Concile a donné pouvoir à M. Tognon, M. Sangaré a donné pouvoir à M. Grafeuille, Mme Pitoun a donné pouvoir à Mme Bertrand (jusqu'à son arrivée à 19h10), M. Corde a donné pouvoir à Mme Beltier, Mme Royer a donné pouvoir à M. Diot (à partir de 21h45), M. Sainte Fare Garnot a donné pouvoir à Mme Fleury, M. Séjeau a donné pouvoir à Mme Charvy.

Absents: Mme Frémont, Mme Fleury (arrivée à 20h25), Mme Vard (à partir de 22h10), M. Gaillard

Secrétaires de séance : Fabienne DESSARTINE - Nathalie CHARVY

**ORDRE DU JOUR****ADMINISTRATION GENERALE**

2019\_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....4

2019_DLB002 - Cimetière Jean Gautherin - Reprises de concessions funéraires en état d'abandon.....	29
2019_DLB003 - Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Guillaume Maillard au comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.....	30
2019_DLB004 - Octroi d'une protection fonctionnelle.....	31

## CADRE DE VIE

2019_DLB005 - Vente d'une maison mitoyenne 5, rue Sabatier.....	33
2019_DLB006 - Vente des anciens Bains Douches - Délibération modificative.....	34
2019_DLB007 - Servitudes d'un terrain propriété de la Ville de Nevers Impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles.....	35

## FORCES ECONOMIQUES

2019_DLB008 - Associations commerciales Les Vitrites de Nevers et du Grand Nevers / Les Ardilliers Nevers / Les Boutiques de Colbert - Attribution de Subventions.....	36
2019_DLB009 - Réhabilitation du centre commercial des Courlis suite convention EPARECA / Achat et revente du Bâtiment - Complément de Délibération.....	37

## CULTURE

2019_DLB010 - Lecture publique: Signature d'une convention de partenariat Ville de Nevers / Association des Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers (AMTCN).....	38
2019_DLB011 - Lecture publique: Convention de partenariat entre le CCAS et la médiathèque Jean Jaurès autour des BISTROT MEMOIRE.....	39

## EDUCATION

2019_DLB012 - Organisation de classes à horaires aménagés musicales à Nevers.....	40
-----------------------------------------------------------------------------------	----

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019_DLB013 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire.....	41
2019_DLB014 - Attribution de subventions aux associations d'anciens combattants.....	43
2019_DLB015 - Attribution de subventions aux associations culturelles - année 2019.....	44

## SPORT

2019_DLB016 - Attribution de subventions aux associations sportives - année 2019.....	48
2019_DLB017 - Subvention de soutien à la manifestation "Top Perche Plus" 2019.....	50

## JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2019\_DLB018 - Participation au Corps Européen de Solidarité - demande du label de qualité.....51

## CADRE DE VIE

2019\_DLB019 - Motion présentée par le groupe "Nevers à gauche " - L'affaire du siècle - Le Climat.....52

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 5 février 2019

DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

2019\_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

### **N° 2018\_DEC301 - Renouvellement du système de messagerie électronique - MAPA n°18CIN03**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18CIN03, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 09/11/2018,

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour le renouvellement du système de messagerie électronique pour la ville de Nevers avec la société FACTORFX - 466 rue de la parfonterie - 50400 GRANVILLE.

Article 2 : une tranche optionnelle n°1, concernant la migration en week-end, est prévue pour un montant de 1 583,33 € HT, soit un montant de 1 900 € TTC.

Article 3 : s'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 4 : la durée du marché est fixée à quatre ans à compter de sa notification.

Il ne pourra pas être reconduit.

### **N° 2018\_DEC302 - Acquisition de serveurs informatiques - MAPA n°18CIN02**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18CIN02, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25

mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 09/11/2018,

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de serveurs informatiques pour les services de la ville de Nevers avec la société ABICOM INFORMATIQUE – 10 allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE, pour un montant de 26 946,00 € HT, soit de 32 335,20 € TTC.

Article 2 : la durée du marché est fixée à 6 mois à compter de sa notification.

Il ne pourra pas être reconduit.

**N° 2018\_DEC303 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans pour la Ville de NEVERS –MAPA Services sociaux et aux autres services spécifiques n°18DEE01**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DEE01 lancée en procédure adaptée en application des dispositions des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les prestations d'organisation des temps de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans pour la Ville de NEVERS,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 31 octobre 2018,

Article 1 : De signer les marchés de prestations de services suivants :

- avec la Délégation départementale de la Nièvre des PEP CBFC, 64 route de Marzy – 58000 NEVERS, pour l'organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans dans le quartier du Banlay (lot n°1), pour un montant forfaitaire prévisionnel de 245 039.00 € pour la durée du marché (variante libre Organisation et fonctionnement et variante service de repas par le SyMO incluses) ;
- avec la Délégation départementale de la Nièvre des PEP CBFC, 64 route de Marzy – 58000 NEVERS, pour l'organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans dans le quartier de la Grande Pâturage et des Montôts (lot n°2), pour un montant forfaitaire prévisionnel de 228 112.00 € pour la durée du marché (variante libre Organisation et fonctionnement et variante service de repas par le SyMO incluses) ;
- avec l'association MEDIO, 2 boulevard Jacques Duclos – 58000 NEVERS, pour l'organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans dans le quartier des Courlis-Baratte-Bords de Loire (lot n°3), pour un montant forfaitaire prévisionnel de 409 423.00 € pour la durée du marché (variante service de repas par le SyMO inclus) ;
- avec le Club Léo Lagrange, 15 rue Albert Morlon – 58000 NEVERS, pour l'organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans dans le centre-ville (lot n°4), pour un montant forfaitaire prévisionnel de 259 883.60 € pour la durée du marché (variante service de repas par le SyMO inclus).

Article: 2 : La rémunération forfaitaire payée par la Ville de NEVERS à chaque titulaire sera versée annuellement comme suit :

- un acompte, correspondant à 90 % de la rémunération forfaitaire prévisionnelle annuelle figurant au compte d'exploitation prévisionnel (annexe 3 au contrat), versé par 12ème ;

- le solde, au 15 mars de l'année N+1, calculé et versé sur la base des comptes rendus et bilans annuels prévus au cahier des charges.

Le cumul des versements (acompte + solde) ne pourra être inférieur à 90% ou supérieur à 110% du prévisionnel de l'année N.

En cas de variation, à la hausse ou à la baisse, entre le prévisionnel et le réalisé, supérieure à 10%, la Ville de Nevers et le titulaire se rapprocheront pour analyser les écarts et, le cas échéant, renégocier le montant de la rémunération définitive par avenant

Article 3 : La durée des marchés est comprise entre leur date de notification, qui n'emporte pas démarrage des prestations, et jusqu'au 31 décembre 2020. Les marchés pourront être tacitement reconduits jusqu'à la fin des vacances d'été 2021 telles que définies par le ministère de l'Éducation Nationale.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 9 janvier 2019.

Le délai entre la date de notification et le 9 janvier 2019 constitue la période d'installation de la prestation.

#### **N° 2018\_DEC304 - Création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS – Lot n°1 – Démolition – Gros œuvre – VRD – Marché négocié n°18CGP02**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 22/06/2018 à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Bourgogne Franche Comté, Etablissement Saône et Loire, Parc d'Activité La Tuilerie – 71640 DRACY LE FORT, pour la réalisation des travaux de démolition, gros œuvre et voirie réseaux divers (lot n°1), dans le cadre de la création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS,

Considérant la nécessité de reprendre en enduit mortier ciment l'ensemble des murs du gymnase eu égard à l'état de l'existant, et de réaliser un dallage béton avant la repose des éléments de chaufferie pour mise en conformité,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, Parc d'activités La Tuilerie – 71640 DRACY LE FORT, pour la réalisation des travaux complémentaires de démolition, gros œuvre et voirie réseaux divers, pour un montant de 2 206.00 € HT soit 2 647.20 € TTC, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

#### **N° 2018\_DEC305 - Maison de la petite enfance et des parentalités : demande d'aides financières. Modification de la décision 2018-267**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision 2018-267 du 15 octobre 2018 : Maison de la petite enfance et des parentalités. Demande d'aides financières. Modification de la décision 2018-221,

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux financement des subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sortant du champ des subventions d'État et donc du décret pré-cité,

de modifier la décision n° 2018-267 comme suit :

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local (DSIL 2018) de 1 000 000 €, représentant 45,45 % du montant HT des travaux,
- la région Bourgogne, Franche-Comté, au titre du contrat de territoire 2018-2020, de 400 006 €, représentant 18,18 % du montant HT des travaux,
- l'Europe, au titre du Feader, programme Leader Pays Val de Loire Nivernais de 32 018 € représentant 1,46 % du montant HT des travaux,
- à la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, au titre de l'équipement d'accueil de jeunes enfants, de 242 000 € représentant 11 % du montant HT des travaux,
- à la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, au titre de la création du Relais Assistants Maternels RAM), de 168 000 € représentant 7,64 % du montant HT des travaux.

Article 2 : plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>DÉPENSES</b>		<b>%</b>
Mise aux normes et sécurisation	1 399 330,00 €	63,61 %
Rénovation thermique	546 700,00 €	24,85 %
Diagnostics	9 000,00 €	0,41 %
Aménagements divers	45 000,00 €	2,05 %
Frais d'étude	200 000,00 €	9,09 %
<b>DÉPENSES TOTALES HT</b>	<b>2 200 030,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>		
État : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018)	1 000 000,00 €	45,45 %
Région Bourgogne, Franche-Comté : Contrat territorial 2018-2020	400 006,00 €	18,18 %
Europe : Feader - Leader Pays Val de Loire Nivernais	32 018,00 €	1,46 %
Autofinancement	358 006,00 €	16,27 %
<b>SS TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>1 790 030,00 €</b>	<b>81,36 %</b>
<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>		<b>%</b>
Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre : équipement accueil jeunes enfants	242 000,00 €	11,00 %
Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre : Relais Assistants Maternels	168 000,00 €	7,64 %
<b>SS TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>18,64 %</b>
<b>RECETTES TOTALES HT</b>	<b>2 200 030,00 €</b>	<b>100,00 %</b>



<b>PROJET MONTANT TOTAL HT</b>	<b>2 200 030,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>440 006,00 €</b>
<b>PROJET MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>2 640 036,00 €</b>

**N° 2018\_DEC306 - Création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : demande d'aides financières**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le coût des travaux estimés à 208 333 € HT soit 250 000 € TTC

Vu le budget 2018, chapitre 21318 opération N° 324A06

**Article 1** : de solliciter une aide financière de :

- *l'État* : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté de 100 000 € représentant 48,00 % de la dépense HT,
- *la Région* Bourgogne, Franche-Comté : actions de valorisation du patrimoine régional. Axe 1 : soutien aux outils de médiation du patrimoine de 10 000 € représentant 4,80 % de la dépenses HT,
- *l'État* : Fond National de Développement des Territoires de 41 666,67 € représentant 20,00 % de la dépense HT,
- *le lions club* de Nevers, de 5 000 € représentant 2,40 % de la dépense HT.

**Article 2** : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Assistance à maîtrise d'œuvre	29 850,00 €	14,33 %
Maîtrise d'œuvre	33 333,33 €	16,00 %
Aménagement 1	33 333,33 €	16,00 %
Aménagement 2	39 583,33 €	19,00 %
Aménagement 3	35 150,00 €	16,87 %
Signalétique	2 083,34 €	1,00 %
Salle archéologie	8 333,33 €	4,00 %
Interventions aménagements (divers et aléas)	26 667,00 €	12,80 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>208 333,33 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
<b>État</b> : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté	100 000,00 €	48,00 %
<b>Région</b> : Bourgogne, Franche-Comté : actions de valorisation du patrimoine régional. Axe 1 : soutien aux outils de médiation du patrimoine	10 000,00 €	4,80 %
<b>État</b> : Fonds National de Développement des Territoires	41 666,67 €	20,00 %
<b>Lions Club</b> de Nevers	5 000,00 €	2,40 %
Autofinancement	51 666,66 €	24,80 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>208 333,33 €</b>	<b>100,00 %</b>

**N° 2018\_DEC307 - Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance projet sur les conduites à**

## **risques en milieu festif**

Considérant que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance, la ville souhaite apporter son aide pour répondre aux problématiques liées aux conduites à risques en milieu festif.

Article 1 : De signer un contrat de prestation des service avec Monsieur BLONDEAU Karim, auto-entrepreneur, dont le siège social se situe 20 rue de Charleville, 58000 NEVERS pour la réalisation de court-métrages dans le cadre du projet « Film Prev » sur les conduites à risques.

Article 2 : La prestation proposée par Monsieur BLONDEAU Karim comprend la réalisation de 6 court-métrages à destination des réseaux sociaux pour un montant de 960 € sur la période du 20 novembre au 31 décembre 2018.

### **N° 2018\_DEC308 - Acceptation du don d'un dessin représentant une vue du pont de Loire à Nevers, à la Médiathèque Jean Jaurès de Nevers.**

Article 1 : D'accepter le don de Monsieur Thierry DUBOIS, dessinateur-illustrateur, qui offre à la Ville de Nevers, en particulier à la Médiathèque Jean-Jaurès, un dessin au crayon et à l'encre de Chine représentant une vue de Nevers sur le Pont de Loire, réalisé pour l'un de ses ouvrages sur l'histoire de la Nationale 7. Ce document original comporte la signature de son auteur.

Article 2 : Ce don n'est assorti d'aucune condition.

### **N° 2018\_DEC309 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Paddington 2 (programmé le 26/12/2018 et le 02/01/2019) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

### **N° 2018\_DEC310 - Création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS - MAPA Travaux n°18DCP08 – Avenant n°2 au Lot n°5 – Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 22/06/2018 à la société BAUDRAS & Fils pour l'exécution des travaux de plomberie sanitaire, chauffage et ventilation (lot n°5) pour un montant de 47 025.62 € HT, dans le cadre de la création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS,

Considérant la réalisation des travaux formalisés par la conclusion le 27/07/2018 de l'avenant n°1 par une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché subséquent, en lieu et place de l'entreprise BAUDRAS, et la nécessité de remplacer la vanne de coupure gaz extérieur et le coffret existants détériorés et vétustes eu égard au risque de fuite de gaz, et d'installer un module de régulation manquant sur un circuit de la

chaudière en place,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS, de signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, chauffage et ventilation (lot n°5) conclu le 22/06/2018 avec la société BAUDRAS & Fils, 31 rue du Petit Mouesse – 58000 NEVERS, formalisant la suppression des travaux prévus à l'avenant n°1 et la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : L'incidence financière des travaux en moins-value et en plus-value sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	47 025,62 €
Montant des travaux en moins-value HT :	-	3 070,43 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 1 653,04 €
Nouveau montant du marché HT	:	48 678,66 €
Nouveau montant du marché TTC	:	58 414,39 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 3,52 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

#### **N° 2018\_DEC311 - Missions d'études dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à NEVERS – Marché négocié n°18CGP04**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCU03 lancée en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle un marché a été conclu le 12/07/2016 avec le Groupement d'entreprises constitué par INTERLAND (mandataire), VILLE OUVERTE, OTCI, CREASPACE et NOVASCOPIA, pour la réalisation d'une mission d'études dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à NEVERS,

Considérant la nécessité de finaliser la convention avec l'ANRU dans les meilleures conditions méthodologiques, techniques et financières, eu égard à la complexité du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le Groupement d'entreprises constitué par INTERLAND (mandataire), VILLE OUVERTE, OTCI, CREASPACE et NOVASCOPIA, 72-74 rue d'Alsace – 69100 VILLEURBANNE, pour la réalisation d'une mission d'étude complémentaire relative à l'accompagnement à la rédaction de la convention et à l'approfondissement du projet de renouvellement, pour un montant de 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € TTC.

L'intégralité de cette mission sera réalisée par le mandataire du Groupement d'entreprises, INTERLAND.

Article 2 : Le délai d'exécution de cette mission complémentaire est compris entre la date de notification du marché négocié et le 30 juin 2019.

#### **N° 2018\_DEC312 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – Travaux de marquages**

### **routiers pour la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°18DDP02**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DDP02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux de marquages routiers pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 décembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SIGNANET, 120 rue des Feuillats – 58300 DECIZE, pour la réalisation des travaux de marquages routiers pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite de 120 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019. Il pourra être tacitement reconduit trois fois pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

### **N° 2018\_DEC313 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – Travaux d'entretien de voiries et opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°18DDP03**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DDP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux d'entretien de voiries et opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 décembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS NORD EST, rue Louise Michel – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite de 200 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019. Il pourra être tacitement reconduit une fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

### **N° 2018\_DEC314 - Marché complémentaire 18DCP12 - Mise en oeuvre d'un système de**

## **vidéoprotection**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché n°15DCP12 organisé selon les modalités relatives aux procédures adaptées en matière de travaux, notifié le 22 décembre 2015 à la Société SPIE SAS à VARENNES VAUZELLES pour la réalisation des travaux de mise en œuvre d'un réseau d'équipements de vidéo protection (génie civil et équipements techniques),

Vu l'article 3-7 du CCAP relatif aux conditions de mise en œuvre des marchés complémentaires,

Vu l'article 30-1-7° du Décret 2016/360 du 25/03/2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant l'intérêt technique et économique à confier ces travaux complémentaires au titulaire du marché d'origine (études préalables de réseaux GC, homogénéité des équipements et de la maintenance, mise à niveau du CSU,...)

Article 1 : En application des dispositions de l'article 30-1-7° du décret sus visé, de signer un marché négocié de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise : SAS SPIE CITY NETWORKS dont le siège est 1-3 place de la Berlina – 93287 SAINT DENIS Cedex pour un montant global et forfaitaire (hors maintenance) de 71 842,80 € HT (soit 86 211,36 € TTC).

Article 2 : le délai global d'exécution est de 3 mois à compter de la notification par ordre de service de débiter les travaux.

## **N° 2018\_DEC315 - Prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls et de haies pour la Ville de NEVERS – MAPA n°18DDP01**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DDP01 lancée en procédure adaptée par application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation des prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls et de haies pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 novembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société SAMU, 46 rue Albert Sarraut, 78000 VERSAILLES, pour la réalisation de prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls et des haies de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 46 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit

tacitement une fois, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

**N° 2018\_DEC316 - Fourniture de peinture et produits dérivés pour la Ville de NEVERS – MAPA n°18SAR05**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18SAR05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de produits de marquage routier pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 novembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société BCL DECOR, 33 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour la fourniture de peinture et produits dérivés pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite de 30 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être tacitement reconduit trois fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

**N° 2018\_DEC317 - Fourniture de matériel de plomberie pour la Ville de NEVERS – MAPA n°18SAR04**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18SAR04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de matériel de plomberie pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 novembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, 2 avenue des Charmes – 60550 VERNEUIL EN HALATTE, pour la fourniture de matériel de plomberie pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite de 30 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être tacitement reconduit trois fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

**N° 2018\_DEC318 - Fourniture de matériaux bâtiment pour la Ville de NEVERS – MAPA n°18SAR03**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18SAR03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de matériaux de bâtiment pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 novembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée :

- avec la société DISPANO, 2080 avenue des Landiers – 73000 CHAMBERY pour la fourniture de matériaux bois et produits dérivés (lot n°1) ;
- avec la société BMCE POINT P, 41 quai du Roi – BP 25 – 45015 ORLEANS cedex pour la fourniture de matériaux de construction (lot n°2).

Article 2 : S'agissant d'accords-cadres mono-attributaires, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite de 30 000 € HT par an pour chacun des lots.

Article 3 : Les marchés sont conclus du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils pourront être tacitement reconduits deux fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

#### **N° 2018\_DEC319 - Fourniture de produits de marquage routier pour la Ville de NEVERS – MAPA n°18SAR06**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18SAR06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de produits de marquage routier pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 novembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société SAR, 103 – 105 rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE, pour la fourniture de produits de marquage routier pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite de 30 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être tacitement reconduit trois fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

#### **N° 2018\_DEC320 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires**

### **- contrats de prestations de services**

Considérant les besoins de la collectivité en animateurs qualifiés pour pourvoir à l'encadrement des enfants pendant les temps de garderies et de pauses méridiennes ,

Article 1 : de passer un contrat de prestations de services pour la période **de septembre à décembre 2018** avec :

**L'association MEDIO**, sise Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) :

- pour l'encadrement de la **pause méridienne** pour **952 séances** à 30,38 € la séance, de la manière suivante :

- ESGO Médico : 224 séances,
- Accords de Loire Médico : 168 séances,
- Centre Social Médico Banlay : 280 séances,
- Centre Social Vertpré Médico : 168 séances,
- Médico Centre Socioculturel de la Baratte : 112 séances.

- pour l'encadrement des temps de la **garderie du soir**, pour **672 séances** à 20 € la séance de 2 h et **56 séances** à 10 € la séance de 1 h de la manière suivante :

- Pour Médico Centre SocioCulturel de la Baratte **112 séances** de 2 h pour 1 animateur et **56 séances** de 1 h pour 1 animateur
- Pour ESGO Médico **336 séances** de 2 h pour 3 animateurs
- Pour Accords de Loire Médico **112 séances** de 2 h pour 1 animateur
- Pour Centre Social Vert Pré Médico **112 séances** de 2 h pour 3 animateurs

**L'association CLUB LEO-LAGRANGE**, sise 15 rue Albert Morlon à NEVERS (58000) :

- Pour l'encadrement de la **pause méridienne** pour **336 séances** à 30,38 € la séance,  
- Pour l'encadrement des temps de la **garderie du soir** pour **56 séances** à 20 € la séance de 2 heures et **112 séances** à 10 € la séance de 1 heure,

**L'association ADESS 58**, sise Bd Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- Pour l'encadrement de la **pause méridienne** pour **280 séances** à 33,90 € la séance,  
- Pour l'encadrement des temps de la **garderie du soir** pour **616 séances** de 2 heures à 16,95 € de l'heure et **504 séances** d'1 heure à 16,95 € de l'heure.

**N° 2018\_DEC321 - Mise à disposition de trois appartements quai de Médine à l'association Sur Prise Carrée du 30 novembre 2018 au 1er décembre 2018.**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Sur Prise Carrée par convention mais à titre gracieux, trois appartements situés au 11 quai de Médine du samedi 30 novembre 2018 au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2018, afin de loger les artistes du spectacle déambulatoire du 1<sup>er</sup> décembre dans le cadre de Nevers en fête 2018.

**N° 2018\_DEC322 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts**

**mise en vente d'un nouvel article**



fixer le prix de vente. l'article concerné est :

- **«Magnet puzzle» illustré avec œuvres du musée au prix unitaire de 5 euros.**

**Article 2** : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

**N° 2018\_DEC323 - Don de deux œuvres en verre au musée de la faïence et des beaux-arts**

- Considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées de Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2018.

- Considérant la qualité artistique et l'intérêt patrimonial des deux œuvres proposées par Madame Dagmar de la Tour d'Auvergne.

Article 1 : d'accepter le don de Madame Dagmar de la Tour d'Auvergne, domiciliée 2 Place du Palais Bourbon – 75007 PARIS qui se compose de :

- Edicule incluant une figurine, l'ensemble en verre émaillé et étiré à la lampe de Nevers, fin du 18ème siècle, .

- Bateau «caravelle» en filaments de verre translucide de Nevers, fin du 18ème siècle,

Article 2 : Ces deux œuvres seront inscrites à l'inventaire du musée de la faïence et des beaux-arts.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

**N° 2018\_DEC324 - Don de trois verres du 17ème siècle au musée de la faïence et des beaux-arts**

- Considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées de Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2018,

- Considérant l'intérêt patrimonial et la qualité artistique des trois verres anciens proposés par Monsieur et Madame Geysant,

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur et Madame Gérard et Jeannine GEYSSANT, domiciliés 50 rue de Sévigné – 75003 PARIS, qui se compose de :

- Une burette en verre soufflé, corps couleur améthyste décoré de taches d'émail blanc avec anse et bec en verre opalin blanc, du 17ème siècle attribué à Nevers, hauteur 9 cm.

- Un saleron en verre soufflé opalin blanc tacheté d'émail bleu et taches rouge du 17ème siècle attribué à Nevers, hauteur 7 cm.

- Un gobelet forme tronconique, verre soufflé opalin blanc tacheté d'émail bleu et rouge brique du 17ème siècle attribué à Nevers, hauteur 10,5 cm.

Article 2 : Ces trois verres seront inscrits à l'inventaire du musée de la faïence et des beaux-arts.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

**N° 2018\_DEC325 - Don d'une sculpture d'Alix Marquet au musée de la faïence et des beaux-arts**

- Considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées de Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2018,

- Considérant la qualité artistique de la sculpture proposée en don par Monsieur Jean-Louis Buriat,

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Jean-Louis Buriat, domicilié 17 rue de Varet – 75015 PARIS, qui se compose de :

- Une sculpture en bronze «Bacchus sous l'aspect d'un faune» de l'artiste nivernais Alix Marquet (1875-1939), oeuvre sur socle de marbre, signée et datée 1911.

Article 2 : Cette oeuvre sera inscrite à l'inventaire du musée de la faïence et des beaux-arts.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

**N° 2018\_DEC326 - Don d'une assiette en terre de pipe au musée de la faïence et des beaux-arts**

- Considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées de Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2018,

- Considérant l'intérêt patrimonial et la qualité artistique de la faïence proposée en don par Monsieur Georges Ledey,

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Georges LEDEY, domicilié 17bis rue des Montapins – 58000 Nevers, qui se compose de:

- Une assiette en terre de pipe de Nevers du 19ème siècle, décor circulaire avec brindille centrale. L'assiette porte la marque en creux au dos la signature Dubois-Senly.

Article 2 : Cette faïence sera inscrite à l'inventaire du musée de la faïence et des beaux-arts.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

#### **N° 2018\_DEC327 - Don d'une oeuvre d'Urbain Bourgeois au musée de la faïence et des Beaux-arts**

- considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées de Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2018,

- considérant la qualité artistique de l'œuvre proposée en don par l'Association des Amis du musée de la faïence

Article 1 : d'accepter le don de l'Association des Amis du musée de la faïence, dont le siège social est situé au 16, rue Saint Genest 58000 Nevers, qui se compose de :

- Une huile sur panneau «Vénus et l'Amour» signée Urbain Bourgeois (1842-1911) et non datée.

Article 2 : Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire du musée de la faïence et des beaux-arts.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

#### **N° 2018\_DEC328 - Convention 2018-2019 avec Reso pour l'enseignement au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 13 février 2004 portant adhésion de la commune de Nevers à l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre, dénommé aujourd'hui RESO,

Considérant les termes du projet d'établissement 2017-2022 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de faire appel à RESO pour développer ses projets d'enseignement au cours de l'année scolaire 2018-2019,

Article 1 : De solliciter auprès de RESO, EPCC de la Nièvre, 8 rue des Places, 58000 Nevers, la mise à disposition pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers de :

- 176.50 heures d'enseignement musical

- 12.50 heures d'enseignement théâtral

- 3.75 heures de cours de danse hip hop

---

Durant l'année scolaire 2018-2019.

En contrepartie la commune de Nevers s'engage à verser à RESO une participation qui d'élève à 278 789 Euros et sera facturée en trois trimestres.

La facturation de cette participation interviendra de la manière suivante :

- Premier trimestre, après signature et réception de la convention correspondant à cette mise à disposition : 91 711 Euros moins l'acompte de 69 231 Euros, soit 22 480 Euros pour 2018

- Trimestre 2 : 93 539 Euros en janvier 2019

- Trimestre 3 : 93 539 Euros en avril 2019

Article 2 : De signer tous documents correspondant à cette mise à disposition.

Article 3 : Les crédits correspondant à l'année 2019 seront inscrits au BP 2019.

### **N° 2018\_DEC329 - Prestations Nevers en Fête 2018 Weekend du 21, 22, 23 décembre 2018**

Article 1 : de signer plusieurs contrats de prestations de services et conventions avec :

- L'auto-entreprise FERME ITINÉRANTE, sis le buisson de la Cure 58300 Champvert, représentée par Mme Christine GAUTHIER, la mise en place de la « FERME DE NOËL », square Raymond Vilain les 21, 22, 23 décembre 2018 pour un montant de 1 400,00 euros TTC.
- Mme Léa BRANE, 27 b rue des neufs soleils 63000 Clermont-Ferrand, pour sa prestation Maquillage Enfants sur « NEVERS EN FETE » samedi 22 et dimanche 24 décembre 2018 pour un montant 650,00 euros TTC.
- BYNINI PHOTOGRAPHY, Mme Virginie POUSSEROT, 12 rue Romain Rolland 58260 La Machine, pour la prestation de « PRISES DE VUES PHOTOS » et de « RELOOKINGS » rétro sur le thème de Noël, square Raymond Vilain samedi 22 et dimanche 23 décembre 2018 pour un montant de 1 352,00 euros TTC.
- Images & Soie, 66 avenue Général Leclerc 94700 Maison – Alfort, représenté par Mme Linda HAFDA 1 rue Saint Martin 58000 Nevers pour la mise en place d'ateliers « MORPHOLOGIE / SILHOUETTE » et « COURS DE MAQUILLAGE » les 21 et 22 décembre 2018 pour un montant de 1 800,00 euros TTC.
- M. Christian HEIMBERGER 16 rue des Chailloux 58000 NEVERS, pour sa présence et son animation « PÈRE NOËL » les 21, 22, 23 décembre 2018 square Raymond Vilain pour un montant de 300,00 euros TTC.
- Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de VARENNES-VAUZELLES a conventionné avec la ville de NEVERS, le prêt du « TRAÎNEAU DU PÈRE NOËL », installé square Raymond Vilain les 14, 15, et 16 décembre 2018.
- LA COMPAGNIE ARTEFLAMME, chez Leclerc Sandy 2 avenue Cauvin 06100 NICE, représentée par M. Anatole HOUARD pour la mise en place de déambulations « SPECTACLES DE FEU CHORÉGRAPHIES ET EN MUSIQUE », rues commerçantes, rue François Mitterrand et square Raymond Vilain pour un montant de 900,00 euros TTC.
- L'association « BANDA FANFARE AZUR ET OR » Mairie de SERMOISE SUR LOIRE, rue d'Ardy 58000 SERMOISE-SUR- LOIRE représenté par M Christian LEISER président, pour « DEAMBULATIONS MUSICALES » le 22 et 23 décembre sur « NEVERS EN FETE » rues commerçantes et rue François Mitterrand pour un montant de 500,00 euros TTC.
- Article 2 : Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.
- Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

**N° 2018\_DEC330 - Nevers en Fête 2018 Weekend Vendredi 14, Samedi 15, Dimanche 16 décembre 2018**

Article 1 : de signer plusieurs contrats de prestations de services et conventions avec :

- Nj Events Production, Cours Louis Leprince Ringuet Bp21126 25201 Montbéliard Cedex, représentée par Laurent JOSEPH en qualité de gérant pour les prestations suivantes :
  - Maquillage, Caricatures
    - Square Raymond Vilain
    - Les 14, 15, 16 décembre de 16h à 20h
  - Comédiens en déambulations
    - Rue commerçantes et rue François Mitterrand ainsi que Square Raymond Vilain
    - Les 14, 15, 16 décembre de 15h à 20hpour un montant de 10 423,40 euros TTC.
- L'auto-entreprise LA FERME ITINÉRANTE, sis le buisson de la CURE 58300 champvert, représentée par Mme Christine GAUTHIER, la mise en place d'une animation ponycycles: « LA CHEVAUCHEE SAUVAGE » pour enfants, square Raymond Vilain les 14, 15 et 16 décembre 2018 comprenant huit ponycycles d'animaux pour un montant de 1 100,00 euros TTC.
- « MISS LOON », Mme Milène VOLET, 17 rue de la pierre 01200 Lancrans pour la mise en place de l'animation « SCULPTURES DE BALLONS », square Raymond Vilain les 14, 15 et 16 décembre 2018 pour un montant de 2 044,00 euros TTC.
- Le Conservatoire Du Jeu, représenté par M. David DEMOULIN 2 rue des 4 fils Aymon 58000 NEVERS pour l'animation « JEUX TRADITIONNELS », square Raymond Vilain les 14, 15 et 16 décembre 2018 pour un montant de 900,00 euros TTC.
- M. Christian HEIMBERGER 16 rue des Chailloux 58000 NEVERS, pour sa présence et son animation « PÈRE NOËL » les 14, 15, 16 décembre 2018 square Raymond Vilain pour un montant de 300,00 euros TTC.
- Le Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la ville de VARENNES-VAUZELLES a conventionné avec la ville de NEVERS, le prêt du « TRAÎNEAU DU PÈRE NOËL », installé square Raymond Vilain les 14, 15, et 16 décembre 2018.

Article 2 : Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

**N° 2018\_DEC331 - Contrat de prestation de service - animations seniors décembre 2018**

Considérant que la Ville de Nevers propose aux seniors 2 spectacles : le mardi 4 décembre 2018 à 15h00 au Théâtre de Nevers et le samedi 15 décembre 2018 à 14h30 au Centre des Expositions de Nevers. Il est prévu de faire appel à un prestataire pour animer les deux dates.

Article 1 : de signer 2 contrats pour l'animation des seniors avec CRISTAL PRODUCTION domicilié Place de la Petite Sirène BP138 – 17005 LA ROCHELLE CEDEX1 qui animera pour un montant de 1 793,50 € le spectacle Concert Hommage «Que serais-je sans toi» le mardi 4 décembre 2018 et pour un montant de 4 209,45 € le spectacle «l'Histoire du Music-Hall – Paris Paillette» le samedi 15 décembre 2018.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

**N° 2018\_DEC332 - Prestations Marché de Noël 7, 8, 9 décembre 2018**

## **Parc Roger Salengro**

Article 1 : de signer plusieurs contrats de prestations de services ou conventions avec :

- Le Producteur SmartFr La Nouvelle Aventure , 75 rue Léon Gambetta 59000 Lille, représenté par M. Sébastien Paule en qualité de gérant, la mise en place de deux représentations du spectacle « MAGIC BALLON » le vendredi 7 décembre, Parc Roger Salengro pour un montant de 801,00 euros TTC .
- GEO ANIMATION , représenté par M. Olivier GENOU, 26 Bas Ayen 19310 AYEN la prestation animation micro « Marché de Noël » Parc Roger Salengro le vendredi 7, et dimanche 9 décembre pour un montant de 800,00 euros TTC .
- INTREPIDE 54, avenue Léon Gambetta 41110 SAINT-AIGNAN, représentée par Grégory DELPOUYS pour l'animation micro « Marché de Noël » Parc Roger Salengro le samedi 8 décembre pour un montant de 400,00 euros TTC.
- Nj Events Production, Cours Louis Leprince Ringuet Bp 21126 25201 Montbéliard Cedex, représentée par Laurent JOSEPH en qualité de gérant , pour la prestation portraitiste et caricature dans le cadre du « Marché de Noël » Parc Roger Salengro le vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 décembre pour un montant de 2 262,98 euros TTC.
- Mme Léa BRANE, 27 b rue des neufs soleils 63000 Clermont - Ferrand, pour sa prestation Maquillage Enfants sur le «Marché de Noël » le vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 décembre 2018 pour un montant 875,00 euros TTC.
- LE CAVALETTI NIVERNAIS Ecole d'équitation Loisir et Compétition, 20 rue de Remeron 58000 SAINT ELOI, représenté par Mme Sandrine PAGE pour la prestation « PROMENADE AVEC LES PETITS PONEYS DE NOEL » Parc Roger Salengro le vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 décembre pour un montant de 1 300 euros TTC.
- LA FERME DE BONIN, Bonin, 58120 MONTIGNY – EN – MORVAN, représentée par M. Alain PERRUCHOT pour la prestation « CALECHE DU PERE NOEL » Parc Roger Salengro et promenade en calèche en Centre Ville le vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 décembre pour un montant 2 400,00 euros TTC .
- M. Christian HEIMBERGER, 16 rue des Chailloux 58000 NEVERS, pour sa présence en tant que Père Noël sur le «Marché de Noël » le vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 décembre 2018. Prestation à titre gratuit.
- LES POP CORN LADIES (TRIO), représenté par Mme Anne-Sophie MAILLARD, résident 4 rue Popincourt 750011, pour une représentation vocale Jazz, Swing, Pop, Chanson Française, et Chants de Noël le vendredi 7 décembre sur le « Marché de Noël » pour un montant de 800,00 euros TTC de prestation et 150,00 euros TTC de transports en commun (train) .
- Le groupe folklorique « CHEZ NOUS EN NIVERNAIS » représenté par Mme Evelyne GADAT, 2 rue des Eglantines 58000 SAINT ELOI, pour une animation musicale et dansante le vendredi 7 décembre sur le « Marché Noël » Parc Roger Salengro. Prestation à titre gratuit.
- Denis HOUARD Compagnie « LES BOUTIQUIERS DU RÊVE » 7, rue du champ de foire 58150 GARCHY, représenté par M. Denis HOUARD en qualité de gérant, la mise en place de deux représentations du spectacle « LA VALISE DU VIEUX MAGICIEN & A LA RENCONTRE DE

NOUNOURSETTE » le samedi 8 décembre, Parc Roger Salengro pour un montant de 1 200,00 euros TTC .

- SUR MESURE SPECTACLES, 41 rue du Moulin Fidel 92350 LE PLESSIS ROBINSON représentée par Pierrick HAMIAUX en qualité de gérant la mise en place de trois représentations du spectacle « MON ANGE GARDIEN » le dimanche 9 décembre, Parc Roger Salengro pour un montant de 1 050,00 euros TTC .
- Le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective CUISINE DES CESARS, 31 rue du Donjon 58000 NEVERS, représenté par M. François HAUTON, pour une animation d'ateliers participatifs de mets salés et sucrés le samedi 8 et dimanche 9 décembre sur le « Marché de Noël » Parc Roger Salengro pour un montant de 800,00 euros TTC.
- L'association « BATUCADA LES NIEVROSES » Café Charbon 10 rue Mademoiselle Bourgeois 58000 NEVERS représenté par Mme Claire DRUVENT, pour une représentation spectacle vivant de percussions brésiliennes par l'ensemble musical amateur « LES NIEVROSES » le samedi 8 décembre sur le « Marché Noël » Parc Roger Salengro pour un montant de 600,00 euros TTC.

#### **N° 2018\_DEC333 - Amélioration de l'acoustique de la salle de compétition de la Maison des Sports de NEVERS – MAPA Travaux n°18DMP05 – Avenant n°1**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et les négociations directes menées conformément aux dispositions de l'article 30.2 du décret susvisé, aux termes desquelles un marché a été conclu le 11 octobre 2018 avec l'entreprise ARTISANS PLUS pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'acoustique de la salle de compétition de la Maison des Sports de NEVERS, pour un montant de 131 311.00 € HT,

Considérant la nécessité de parfaire l'ensemble de manière cohérente, techniquement et esthétiquement,  
Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 11/10/2018 avec l'entreprise ARTISANS PLUS, 14 impasse Claude Denis – 58000 NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires de finition en peinture vers les coursives des gradins et des portes grillagées sur les deux faces, pour un montant de 1 430.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	131 311.00 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 1 430.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	132 741.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	159 289.20 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 1.09 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

#### **N° 2018\_DEC334 - Réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS – MAPA Travaux n°18CGP03**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18CGP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 décembre 2018,

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise COLAS NORD EST, rue Louise Michel – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS, pour un montant de 720 000.00 € HT soit 864 000.00 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 10 mois décomposé comme suit :

- 1 mois de préparation,
- 9 mois de travaux,

à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant respectivement le démarrage de la période de préparation et le démarrage des travaux.

A titre prévisionnel, les travaux commenceront début janvier 2019.

#### **N° 2018\_DEC335 - Fourniture et installation d'une aire de jeux quai des Eduens à Nevers - MAPA n°18DCP06 - Avenant n°1**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°18DCP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 18/06/2018 avec la société KOMPAN pour la fourniture et l'installation d'une aire de jeux quai des Eduens à NEVERS,

Considérant la nécessité de finaliser l'ensemble de l'aire de jeux dans les meilleures conditions de sécurité et de s'assurer de la conformité de l'ensemble aux réglementations en vigueur,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 18/06/2018 avec la société KOMPAN, 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS, pour l'installation d'une aire de jeux quai des Eduens à NEVERS, formalisant la suppression de certaines fournitures et la réalisation de prestations complémentaires, pour un montant total de 2 427,15 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces prestations en moins-value et en plus-value est la suivante :

Montant initial du marché HT	: 64 931,86 €
Montant des prestations en moins-value HT objet de l'avenant n°1	: - 1 022,85 €
Montant des prestations en plus-values HT objet de l'avenant n°1	: + 3 450,00 €
Nouveau montant du marché HT	: 67 359,00 €
Nouveau montant du marché TTC	: 80 830,81 €

soit une augmentation du montant du marché de + 3,74 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières du marché, restent inchangées.

**N° 2018\_DEC336 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de former deux apprentis au "Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance".**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation Professionnel et Promotion Agricole (CFPPA), afin de permettre à deux apprentis de la collectivité de participer à une Formation dont Le Thème est: « Certificat d'Aptitude Professionnelle lié à la petite enfance».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 6980,40 Euros.

Soit : 3490,20 Euros en 2018 et 3490,20 Euros en 2019.

Article 3: la formation a eu lieu du 03 septembre 2018 au 08 juillet 2019 ( année scolaire).

**N° 2018\_DEC337 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à "L'art urbain, (re)connaissance, valorisation et prise en compte à l'échelle Européenne"**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service l'INP- Institut National du Patrimoine – 2, rue Vivienne – 75002 Paris, afin de permettre à un agent de participer à la formation:« L'art urbain, (re)connaissance, valorisation et prise en compte à l'échelle Européenne».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 210 Euros.

Article 3: la formation a lieu du 12 au 14 décembre 2018.

**N° 2018\_DEC338 - Travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville à NEVERS – MAPA Travaux n°18DMP08 – Lot n°4 - Charpente**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville à NEVERS, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été conclus le 22/11/2018 avec différentes entreprises,

Vu l'infructuosité du lot n°4 – Charpente pour lequel aucune offre n'a été remise au terme de la consultation susvisée,

Vu le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables établi en application des dispositions de l'article 30-I 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 décembre 2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville à NEVERS, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise SARL JEAN LUC LUTSEN, rue du Désert – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de charpente (lot n°4), pour un montant de 36 190.00 € HT soit 43 428.00 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance de la période de parfait achèvement.

D'une durée prévisionnelle de 21 mois, les travaux de dérouleront en une seule tranche scindée en quatre phases consécutives :



- Phase 1 : façade Est (rue Sabatier) – Durée prévisionnelle des travaux : 7 mois
- Phase 2 : façade Sud (façade principale) – Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois
- Phase 3 : façade Ouest (rue du Doyenné) – Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois
- Phase 4 : façade Nord (façade arrière) – Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

**N° 2018\_DEC339 - Convention avec AQUA 58 pour la mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à la piscine des Bords de Loire**

Vu la délibération N°2018-220 en date du 18 décembre 2018, portant sur le renouvellement d'adhésion de la commune de Nevers au groupement d'employeurs associatif AQUA 58, dont le siège social se situe 2, grande rue, 58400 LA MARCHE,

Considérant les besoins en personnel qualifié complémentaire de la Ville de Nevers afin d'assurer la continuité du service de surveillance de baignade de la piscine des Bords de Loire, les week-ends et jours fériés ou lors des manifestations exceptionnelles,

Considérant la capacité du groupement d'employeurs AQUA 58 à répondre à ce besoin,

Article 1 : de reconduire de manière tacite pour l'année scolaire 2018-2019, la convention conclue en 2017 entre la Ville de Nevers et l'association AQUA 58. Cette convention porte sur la mise à disposition à la piscine des bords de Loire d'un éducateur sportif des activités de natation diplômé du BPJEPS aquatique.

Article 2 : les effets de cette convention dureront jusqu'à la fin de l'année scolaire et la transition vers la future piscine communautaire de l'Agglomération de Nevers, pour un prévisionnel de présence de 40 week-end et 4 jours fériés, 7h par samedi, 4h par dimanche ou jour férié, facturés selon le tarif en vigueur,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront réglées chaque mois à terme échu à réception d'une facture émise par AQUA 58 sur la base du relevé d'heure établi par le responsable de la piscine des Bords de Loire et co-signé par le salarié mis à disposition.

Article 4 : les crédits correspondants à l'année 2019 seront inscrits au BP 2019.

**N° 2018\_DEC340 - Mise à disposition de deux appartements quai de Médine à la SCOP MCNA du 19 au 30 novembre 2018.**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA.

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, à titre payant et par convention, deux appartements situés au 11 quai de Médine du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à 426 €, par application du tarif de 17, 75 € par nuits et par appartement.

**N° 2018\_DEC341 - Signature bail Ville de Nevers / SCI la Passière**

Article 1 : La SCI LA PASSIERE donne en location à la Ville de NEVERS un terrain situé 3 Bis Rue de la Passière.

Article 2 : La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de **SEPT MILLE HUIT CENT EUROS** (7 800,00 €), hors charges.

**N° 2018\_DEC342 - Mise à disposition à la Ville de Nevers d'un terrain 24 avenue Pierre Bérégovoy pour le stationnement de véhicules**

Article 1 : La SAS IMBERDIS met à la disposition de la ville de Nevers un terrain sis 24 avenue Pierre BEREGOVOY pour le stationnement de véhicules à destination des usagers de la voirie publique.

Article 2 : L'autorisation d'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

**N° 2018\_DEC343 - Fourniture et installation d'une aire de jeux quai des Eduens à Nevers - MAPA**

**n°18DCP06 - Avenant n°1 - Annule et remplace la décision du Maire n°2018\_335 du 14/12/2018 reçue en Préfecture de la Nièvre le 17/12/2018**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°18DCP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 18/06/2018 avec la société KOMPAN pour la fourniture et l'installation d'une aire de jeux quai des Eduens à NEVERS, pour un montant de 64 931,86 € HT,

Vu la décision du Maire n°2018\_DEC335 du 14/12/2018 reçue en Préfecture de la Nièvre le 17/12/2018, autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché, formalisant la suppression de certaines fournitures ainsi que la réalisation des prestations complémentaires, portant le montant initial du marché à 67 359,00 € HT, Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle intervenue sur cet avenant (prestations en moins-value non comptabilisées),

Article 1 : De signer un avenant n°1 modifié au marché conclu le 18/06/2018 avec la société KOMPAN, 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS, pour l'installation d'une aire de jeux quai des Eduens à NEVERS, formalisation la suppression de certaines fournitures et la réalisation de prestations complémentaires, pour un montant total de 1 397,15 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces prestations en moins-value et en plus-value est la suivante :

Montant initial du marché	: 64 931.86 €
Montant des prestations en moins-value HT objet de l'avenant n°1	: - 2 052.85 €
Montant des prestations en plus-value HT objet de l'avenant n°1	: + 3 450.00 €
Nouveau montant du marché HT	: 66 329,01 €
Nouveau montant du marché TTC	: 79 594.81 €

soit une augmentation du montant du marché de + 2.15 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2018\_DEC344 - Fourniture et livraison de signalisation routière verticale avec supports et accessoires pour la Ville de NEVERS – AOO Fournitures courantes et services n°18CGP03**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DDP04 lancée en procédure formalisée en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture et la livraison de signalisation routière verticale pour la Ville de NEVERS,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure formalisée :

- avec la société LACROIX SIGNALISATION, 6 impasse du Bourrelier – 44800 SAINT HERBLAIN pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation de police et de plaques de rue en acier émaillé (lot n°1) ;

- avec la société SODILOR, 33 rue Poincaré – 57200 SARREGUEMINES, pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation plastique (lot n°2).

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

A titre indicatif, le montant estimatif annuel de la dépense est de :

- 81 300 € H.T. pour les panneaux de signalisation de police et les plaques de rue en acier émaillé (lot n°1),
- 12 500 € H.T. pour les panneaux de signalisation plastique (lot n°2).

Article 3 : Le marché est conclu du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

**N° 2018\_DEC345 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin de participer aux frais d'organisation du concours d'agent de maîtrise d'un agent.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre des Finances Publiques - Trésorerie de SENART– 6, allée de la Mixité – 77567 LIEUSAIN CEDEX, afin de participer aux frais d'organisation du « Concours d'agent de maîtrise ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 637,76€.

Article 3: le concours s'est déroulé en 2018.

**N° 2018\_DEC346 - Déambulation Spectacle La Cie des Soeurs Bacane présente : "Le petit peuple lumineux"**

Article 1 : de signer le contrat de prestations de services avec :

- La Cie des Soeurs Bacane produite par L'Association « Sur Prise Carrée » chez Mme Isabelle JEUNET , 7 B Boulevard Carnot 78250 HARDRICOURT représentée par M. Didier PALLAGES en qualité de président , pour la mise en place de la déambulation spectacle « Le Petit Peuple Lumineux » le samedi 1<sup>er</sup> décembre au cœur de ville pour un montant de 3 215 euros TTC .

Article 2 : Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

**N° 2018\_DEC347 - Cession de monuments funéraires issus de reprise de concessions arrivées à leur terme**

Article 1: de céder à l'Association EBE 58, 10 monuments funéraires issus des reprises de concessions arrivées à leur terme destinés à la destruction et de signer la convention précisant les conditions de la cession.

Article 2 : le prix de cession est fixé à 50 €

**N° 2018\_DEC348 - Accueil d'unités d'enseignement externalisées dans des locaux scolaires - Année scolaire 2018-2019**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2016-117 du 8 août 2016 portant parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21 en date du 14 février 2009 portant adoption de la charte « commune-handicap » de la ville de Nevers ;

Vu la délibération du conseil municipal n°161 en date du 25 septembre 2018 pour l'inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser et d'accompagner l'inclusion des enfants touchés par un handicap, en milieu scolaire ordinaire ;

Considérant que les unités d'enseignements externalisées permettent aux enfants, quelque soit leur handicap, de développer leur capacité à être élève ;

Article 1 : d'accueillir de la manière suivante, les unités d'enseignement externalisées :

- l'IME « Claude Joly », dans les locaux de l'école Georges Guynemer.
- l'IME « des Gravieres », dans les locaux de l'école de Loire.
- l'IME « Claude Joly » et le SESSAD « Arc en ciel », dans les locaux de l'école maternelle Jules Ferry.
- l'ITEP « des Cottereaux », dans les locaux de l'école élémentaire Pierre Brossolette.

Article 2 : de signer, pour chaque classe externalisée, une convention particulière d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée, sans pouvoir excéder les vacances d'été 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

#### 2019\_DLB002 - Cimetière Jean Gautherin - Reprises de concessions funéraires en état d'abandon

**Exposé,**

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux reprises de concessions en état d'abandon qui ont cessé d'être entretenues depuis plus de 30 ans ;

Vu le procès verbal du 3 Juin 2015 constatant l'état d'abandon de 80 concessions au cimetière Jean Gautherin;

Vu le procès verbal du 20 Septembre 2018 confirmant l'état d'abandon de 74 concessions .

Considérant que l'état d'abandon d'une concession peut être contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

Considérant que la reprise de concessions en état d'abandon permet d'attribuer de nouvelles concessions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-autorise le Maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions indiquées sur la liste ci-jointe, et à délivrer après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur les emplacements concernés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 28/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB003 - Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Guillaume Maillard au

**Exposé,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-P\_1070 des 6 et 9 Novembre 2018 portant adhésion de la Région Bourgogne Franche Comté au Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et adoptant les nouveaux statuts de l'établissement ;

Vu la décision du conseil régional de Bourgogne Franche Comté, réuni en commission permanente le 23 Novembre 2018, désignant Monsieur Guillaume MAILLARD, conseiller régional, représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre ;

Considérant que Monsieur Guillaume MAILLARD, a déjà été désigné représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre en sa qualité d' élu municipal de Nevers par délibération n°2016-128 du 28 Juin 2016 ;

Considérant l'impossibilité pour un élu de représenter deux collectivités différentes au sein d'un même établissement public ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Guillaume MAILLARD ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne M. Philippe CORDIER en qualité de membre titulaire et M. Yannick CHARTIER en qualité de membre suppléant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 28/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DL004 - Octroi d'une protection fonctionnelle

**Exposé,**

Vu l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. le Maire, Denis THURIOT sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée le 27 janvier 2019 auprès du Commissariat de Police de NEVERS pour dégradation d'un bien appartenant à autrui.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant les attaques portées aux personnes et aux biens (insultes et dégradations) dont M. le Maire a été victime,

Considérant, que les insultes proférées démontrent que ces actes ont été réalisés au regard de la fonction de Maire exercée par M. Denis THURIOT,

Considérant la plainte déposée le 27 janvier 2019 par M. Denis THURIOT auprès du Commissariat de Police de Nevers,

Considérant la demande de M. Denis THURIOT, datée du 29 janvier 2019, sollicitant le bénéfice de la

protection fonctionnelle,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 11, fonction 020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à M. Denis THURIOT,
- de prendre en charge au titre de ladite protection fonctionnelle les frais de procédure et d'avocat du cabinet choisi par l'intéressé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

8 ne prenant pas part au vote : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU

Adopte à l'unanimité.

## CADRE DE VIE

2019\_DLB005 - Vente d'une maison mitoyenne

5, rue Sabatier

**Exposé,**

Par délibération n° 2018\_DLB228, du conseil municipal du 18 décembre 2018, il a été décidé de la mise en vente de la maison sise 5, rue Sabatier à Nevers,

Propriété bâtie avec la référence cadastrale BL 245, pour une superficie de 51 m<sup>2</sup> au sol, avec trois niveaux et une cave.

France Domaine a estimé l'ensemble de ces biens à 13.000 € le 8 mars 2018.

L'acquéreur a déposé une offre pour un montant de 5.000€.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente, de la maison, cadastrée BL 245, d'une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup>, au prix de 5.000 € net vendeur,
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession.
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 20, opération 478.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB006 - Vente des anciens Bains Douches - Délibération modificative

**Exposé,**

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération 2018\_DLB148 prise en conseil municipal du 25

septembre 2018 qui comporte une erreur dans le référencement de la parcelle cadastrale des anciens bains douches de Nevers située rue Jean Desveaux,

Le conseil Municipal prend acte de la modification suivante :

au lieu de : vente de la parcelle cadastrée BW 139

il convient de lire : vente de la parcelle BM 195

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB007 - Servitudes d'un terrain propriété de la Ville de Nevers  
Impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles

**Exposé,**

Par délibération n° 2018-DLB180 prise en Conseil Municipal lors de sa séance du 22 novembre 2018, la Ville de Nevers a décidé de céder un terrain à bâtir, non viabilisé, situé sur la commune de Varennes-Vauzelles impasse des Boulaizes et cadastré section AS n°86.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser :

- A compléter et préciser la délibération du 22 novembre 2018 précédemment citée ;
- A consentir aux servitudes de passage et de réseaux sur les parcelles cadastrées section AS n° 107 et 313 (détail en annexe) appartenant à la Ville de Nevers sur le territoire de la commune de Varennes-Vauzelles et ce, au profit de la parcelle cadastrée section AS n°86 et des autres parcelles appartenant à la Ville de Nevers qui seraient potentiellement mises en vente ultérieurement;
- A signer tous documents nécessaires.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## FORCES ECONOMIQUES

2019\_DLB008 - Associations commerciales Les Vitrites de Nevers et du Grand Nevers / Les Ardilliers  
Nevers / Les Boutiques de Colbert - Attribution de Subventions

**Exposé,**

Afin d'accompagner les associations commerciales de Nevers et de soutenir leurs projets pour 2019, je vous propose de leur attribuer les subventions suivantes :

<i>association</i>	<i>BP des actions 2019</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant attribué en 2018</i>	<i>Montant pour 2019</i>
<b>Les vitrines de Nevers et du grand Nevers</b>				
	186 250 €	28 200 €	20 000€	20 000 €
<b>Les Ardilliers Nevers</b>				

	2 152 €	1 000 €	1 000 €	1 000€
<b>Les boutiques de Colbert</b>				
	20 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, antenne 03, chapitre 65 - nature 6574 - opération 449**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 28/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB009 - Réhabilitation du centre commercial des Courlis suite convention EPARECA / Achat et revente du Bâtiment - Complément de Délibération

**Exposé,**

La délibération n° 2017\_DLB245, du conseil municipal du 2 décembre 2017, a autorisé le rachat par la Ville de Nevers d'un bâtiment à Nièvre Aménagement au prix de 629.500 € Hors Taxes, et sa revente, au même prix à EPARECA, dans le cadre d'une convention visant à la réhabilitation du centre commercial des Courlis. Afin de conclure cette vente, il convient de préciser l'estimation de France Domaine qui est de 629.500 € H.T. (hors frais de Notaire).

Ainsi, considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- de confirmer la revente de ce bâtiment à EPARECA au prix d'estimation de France Domaine, soit 629.500 € H.T. (hors frais de Notaire).
- de m'autoriser à saisir le notaire pour la mise au point de l'acte de cession,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 21, opération 516A22.**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 28/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

2019\_DLB010 - Lecture publique: Signature d'une convention de partenariat Ville de Nevers / Association des Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers (AMTCN)

**Exposé,**

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la ville et l'AMTCM (association des musiques traditionnelles du conservatoire de la Nièvre) pour le bon déroulement du festival « quand la Nièvre rencontre l'Irlande ». Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget prévisionnel 2019**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB011 - Lecture publique: Convention de partenariat entre le CCAS et la médiathèque Jean Jaurès  
autour des BISTROT MEMOIRE

**Exposé,**

Un bistrot mémoire est un lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes vivant avec des troubles de la mémoire, ainsi que de leurs aidants, proches et professionnels.

La plate-forme d'accompagnement et de répit du CCAS de Nevers a sollicité la médiathèque Jean Jaurès dès 2015 pour organiser les bistrot mémoire dans l'un de ses espaces.

Depuis diverses actions ont été menées conjointement par les deux services.

La présente convention a pour but de pérenniser ce partenariat, d'en acter les principes et d'en préciser les modalités

Je vous propose d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## EDUCATION

2019\_DLB012 - Organisation de classes à horaires aménagés musicales à Nevers

**Exposé,**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la culture du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la culture du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales ;

Vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, et particulièrement en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Nevers a choisi d'inscrire au projet d'établissement 2017-2022 de son conservatoire de musique et d'art dramatique, la perspective de concourir au développement de classes à horaires aménagés musicales ;

Considérant que les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique, qui participe à la construction de leur personnalité, développe leur culture personnelle, leurs capacités de concentration et de mémoire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ;

Considérant que ces classes peuvent être créées par l'inspecteur d'académie pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré et que les modalités de fonctionnement de ces classes sont définies par convention entre la DSDEN et la

collectivité concernée ;

Vu les avis favorables du conseil d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers en date du 31 janvier 2019 et du comité technique de la Ville de Nevers en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;  
Je vous propose de valider les termes et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée, élaborée avec les services de la DSDEN de la Nièvre.

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 – opérations 368 et 471.**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

#### 2019\_DLB013 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire

**Exposé,**

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux associations œuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire.

Domaine social				
Association	Projet 2019	Subvention allouée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
Association Nivernaise d'Aide aux Victimes (ANDAVI) -26 rue Charles Roy Nevers	Développer l'écoute et le soutien psychologique des victimes d'infractions Poursuite des permanences dans les quartiers et auprès du TGI et aux urgences du CHAM	1 000 €	10 000 €	1 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au droit ( CDAD ) Cité judiciaire – 6 rue Gambetta Nevers	Maintien et renforcement des points d'accès au droit dans les quartiers de la Ville de Nevers	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Domaine de l'Economie Sociale et Solidaire				
Association	Projet 2019	Subvention allouée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
Association Nivernaise d'Accueil et de réinsertion (ANAR) 125 rue de Marzy Nevers	Habiter sa ville, c'est aussi la respecter Sensibilisation des personnes sous mains de justice aux différents aspects de la citoyenneté et de l'environnement	2 500 €	13 000 €	3 000 €

	avec valorisation d'un espace public de la Ville de Nevers			
Réussir 58 3 Bd Pierre de Coubertin Nevers	Poursuite de son activité d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficultés socio professionnelles de s'insérer ou de se réinsérer dans le milieu professionnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, nature 6574 opération 494 et opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB014 - Attribution de subventions aux associations d'anciens combattants

**Exposé,**

La France n'a plus d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, ceux de la guerre 1939-1945 disparaissent peu à peu, il reste majoritairement ceux de la guerre d'Indochine, d'Afrique du nord et des différents conflits auxquels notre pays a apporté son secours dans le cadre de l'ONU ou d'autres accords. Considérant les objectifs poursuivis par les associations d'anciens combattants et l'intérêt de soutenir leurs projets ;

Je vous propose de leur attribuer des subventions pour 2019.

Association	Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant de la subvention proposée pour 2019
FNACA	300€	300€	300€
Comité d'entente des Anciens Combattants victimes de guerre	500€	400€	500€
ANACR	150€	400€	200€

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 493 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB015 - Attribution de subventions aux associations culturelles - année 2019

**Exposé,**

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux porteurs de projets culturels en 2019, et de m'autoriser à signer les conventions de versement des subventions pour celles dont les montants sont supérieurs à 7 500 €.

Théâtre et arts de la rue

Association	Projet 2019	Subvention attribuée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
Alarue	20 ème festival des arts de la rue en juillet 2019	81 000 €	100 000 €	82 000 € Avance de 20 250 € votée au CM du 18/12/2018
Acroballe Circus	Organisation des rencontres régionales des écoles de cirque de Bourgogne à Nevers et présentation du spectacle « Florilège » durant les Zaccros d'ma rue 2019.	0 €	4 000 €	1 000 €
Théâtre du Temps Pluriel	Création du spectacle « Juste la fin du monde » mise en scène Olivier Broda	0 €	10 000 €	4 000 €
2L Compagnie (spectacle Lilith)		1 200€		
Cie K Bestan (spectacle jeune public)		3 000€		

#### Musique et chant

Association	Projet 2019	Subvention attribuée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
Association des Musiques Traditionnelles du Conservatoire (AMTCN)	Evènement « La Nièvre rencontre l'Irlande » printemps 2019 et activités concerts et danses traditionnels, évènement Septembal 2019	9 300 €	13 000 €	9 000 €
Choeur Capriccio	Projet transculturel « Voyager	0 €	3 200 €	2 000 €

	ensemble » SAFAR			
Orgues en Nièvre	Festival « Nevers les orgues » 2019	500 €	993 €	500 €
Société des chœurs du conservatoire	Organisation de concerts notamment « Carmen » en 2019.	4 860 €	6 210 €	4 800 €
Société des concerts nivernais	Organisation de concerts dont concerts pédagogiques	33 210 €	35 000 €	31 500 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers (OHVN)	Organisation de concerts en salle, notamment concerts « familles » et prestations plein air	30 780 €	36 500 €	30 500 €
Cie a vous d'voir		1 000€		

#### Cinéma et photographie

Association	Projet 2019	Subvention attribuée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
Association des Cinéphages de Nevers (ACNE)	Programmation de films art et essai et organisation de séances scolaires, de séances Cinéma Solidaire et de rencontres avec des réalisateurs et des techniciens	1 440 €	6 000 €	1 440 €
Ciné Photo Club Nivernais	Organisation de la biennale « Mois de la photo » 2019 et expositions 2019	2 500 €	11 000 €	6 500 €
Sceni Qua Non	Organisation de la fête du court métrage 2019, rencontres cinématographiques, participation à Nevers Plage.	4 000 €	8 000 €	4 000 €

#### Patrimoine et sociétés savantes

Association	Projet 2019	Subvention	Subvention	Subvention
-------------	-------------	------------	------------	------------

		attribuée en 2018	sollicitée en 2019	proposée en 2019
Amis du musée Frédéric Blandin	Aides au rayonnement des collections et acquisitions	2 500 €	3 000 €	2 000 €
Société académique du nivernais	Conférences mensuelles, recherche et édition	1 800 €	950 €	900 €
La société nivernaise des lettres, sciences et arts		850€		

#### Littérature

Association	Projet 2019	Subvention attribuée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
Tandem	Organisation des « Chapitres Tandem » 2019	30 000 €	30 000 €	30 000 €

#### Arts plastiques

Association	Projet 2019	Subvention attribuée en 2018	Subvention sollicitée en 2019	Subvention proposée en 2019
ARKO	Marathon photo 2019	1 700 €	1 700 €	1 000 €
Artissimôme	Atelier arts visuels	8 000 €	12 000 €	8 000 €
Tombolo Presse	Programme artistique et pédagogique Ravisius Textor 2019	3 000 €	6 000 €	3 500 €
L'arrosoir		1 000€		
Usanii		1 000€		

Les crédits correspondants, d'un montant de 222 640 € seront inscrits au Budget 2019 nature 6574-  
opération 374.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

1 voix contre : Véronique LORANS

8 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT,  
 Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU  
 Adopte à la majorité.

## SPORT

### 2019\_DLB016 - Attribution de subventions aux associations sportives - année 2019

**Exposé,**

La Ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversaises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général. Les propositions de subventions sont listées dans le tableau ci-dessous. Ces montants intègrent l'aide au fonctionnement courant et à l'encadrement.

CLUBS	Montant accordé en 2018	Montant demandé en 2019	Montant proposé en 2019
Abyesse Club Nivernais	400€	1 000€	400€
Amicale Omnisports Nivernaise	1 400€	3 500€	1 400€
ASF USON Athlétisme	2 480€	2 000€	1 680€
ASPTT Nevers Omnisports	2 000€	3500€	2 000€
ASPTT Nevers Tennis	19 000€	28 800€	19 000€
Baseball club de Nevers	8 000€	7 500€	7 500€
Bâton Neversois	200€	1 000€	200€
Canoë Club Nivernais	26 000€	30 000€	24 000€
Cercle Nevers Escrime	90 170,33€	90 992€	88 992€
Club Nautique de Nevers	31 000€	38 000€	31 000€
Dojo Nivernais	3 000€	5 000€	2 000€
Elan Nevers Nièvre Tennis de Table	6 500€	11 500€	6 500€
Entente Basket Fourchambault Nevers		35 000€	20 000€
Football club Nevers Banlay	500€	1 500€	500€
Gymnastique Volontaire Maison des Sports		500€	300€
JGSN Cyclisme	1 200€	1 300€	1 200€
JGSN Cyclotourisme	100€	1 000€	100€
JGSN Tennis	150€	400€	300€
JGSN Tir	500€	1 900€	500€
JGSN Tir à l'Arc	940€	250€	250€
Karaté Gym Club Nevers	550€	550€	550€
La Nivernaise Gymnastique	1 000€	3 000€	1 500€
Nevers Triathlon	2 900€	8 500€	3 000€
Nevers Volley Ball	600€	1 000€	200€
Nièvre Orientation Raid Découverte		500€	100€
Racing Club Nevers Challuy Sermoise	15 400€	38 000€	16 000€
Roller Club Nivernais	1 700€	1 000€	1 000€

Tornades de Nevers	100€	300€	100€
UNSS	2 000€	5 500€	2 000€
USEP Nevers Comité de Gestion	200€	1 250€	200€
USON Handball	25 500€	30 000€	25 000€
USON Rugby	140 000€	140 000€	140 000€
Académie boxe citoyenneté de Nevers	1 500€		
International football club Nevers	300€		
Haltérophilie club de Nevers	500€		
USON Section Tennis Club	500€		
Nevers gym trampoline	500€		
VSNM Cyclisme	700€		
<b>TOTAL</b>	<b>387 490,33€</b>	<b>494 242€</b>	<b>397 472€</b>

Je vous demande d'accepter les montants des subventions, et de m'autoriser à signer les conventions de versement pour toutes celles dont le montant est supérieur à 7 500€.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 Nature 6574 Opération 336 Antenne A11**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB017 - Subvention de soutien à la manifestation "Top Perche Plus" 2019

**Exposé,**

Le « Top Perche Plus 2019 » est la 2ème étape du Perche Elite Tour qui en comprend quatre au total : Orléans, Nevers, Rouen et Clermont-Ferrand. Cette manifestation est organisée par le Comité Départemental d'Athlétisme en co-organisation avec le « Groupe Perche Promotion ».

En marge des épreuves, des séances d'initiation sont proposées aux jeunes et un challenge spécial entreprises est organisé.

Au total, cela représente environ 500 initiations, 180 athlètes sur les concours, et 24 athlètes sur le concours International Elite A (12 hommes, 12 femmes).

Afin de soutenir cet événement, je vous propose d'accorder une subvention de 5 000 € au Comité départemental d'Athlétisme de la Nièvre.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 309, antenne A20, nature 6574,**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 28/01/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### JEUNESSE - VIE CITOYENNE

#### 2019\_DLB018 - Participation au Corps Européen de Solidarité - demande du label de qualité

**Exposé,**



Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers encourage la mobilité internationale des jeunes. En matière de volontariat européen, elle a sollicité et obtenu une accréditation comme organisme d'accueil, d'envoi et de coordination en 2009, accréditation qui a été renouvelée en 2012 et 2015. Celle-ci arrive à échéance en mars 2019.

Entre temps, une nouvelle initiative a été lancée par la Commission européenne : le Corps européen de solidarité qui remplace et complète le précédent dispositif.

Je vous propose donc

- de m'autoriser à présenter la candidature de la Ville de Nevers auprès de l'Agence Française pour obtenir le label de qualité permettant de participer au Corps Européen de Solidarité pour des activités de volontariat ou de stages.

- de m'autoriser à signer tout document relatif au Corps européen de solidarité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CADRE DE VIE

2019\_DLB019 - Motion présentée par le groupe "Nevers à gauche" - L'affaire du siècle - Le Climat

### Exposé,

Dans le contexte d'urgence climatique, nous avons choisi de relayer au sein du conseil municipal le texte de « l'Affaire du Siècle », pour une justice climatique, signé par deux millions de personnes.

CLIMAT : STOP A L'INACTION, DEMANDONS JUSTICE !

### L'AFFAIRE DU SIÈCLE

Quatre associations, Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France ont décidé, au nom de l'intérêt général, d'attaquer l'Etat français en justice pour qu'il respecte ses engagements climatiques et protège nos vies, nos territoires et nos droits. C'est l'Affaire du Siècle.

Les changements climatiques sont là : ils affectent déjà nos vies et n'épargnent personne. Nous assistons à la montée des eaux, à la fonte des glaces, à la multiplication des événements météorologiques extrêmes, tandis que les espèces animales et végétales disparaissent inexorablement. Les sécheresses et inondations sont de plus en plus dévastatrices. Nos exploitations agricoles sont en danger. L'air que nous respirons est pollué. Le prix de nos factures énergétiques explose. Partout, dans les pays du Sud comme dans les pays du Nord, les populations vulnérables sont les plus exposées.

Obnubilés par les enjeux du court terme, les Etats et les acteurs économiques restent sourds aux innombrables cris d'alarme des plus fragiles, des scientifiques, des associations. Alors que les investissements nécessaires pour remédier à la catastrophe devraient être financés majoritairement par les plus aisés, les classes moyennes et les plus démunis y contribuent aujourd'hui de manière indifférenciée. La lutte contre les changements climatiques ne doit pas se faire au détriment des plus fragiles.

La France a pris un retard conséquent. D'aveu public, elle n'atteint pas ses objectifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les inégalités face au changement climatique s'aggravent.

L'État a l'obligation d'agir.

Il doit prendre les mesures politiques qui s'imposent, tout en garantissant la justice sociale. Il doit réduire

notre dépendance au pétrole et nous fournir des alternatives en matière de transport. Il doit investir dans la rénovation des logements et promouvoir l'usage des énergies renouvelables, en abandonnant le recours aux énergies fossiles et nucléaire. Il doit instaurer l'accès de tous à une alimentation suffisante, saine et de qualité, garantir un revenu décent pour les agriculteurs et lutter contre la déforestation. Il doit aussi mettre en place les dispositifs indispensables à l'adaptation de nos territoires et à la protection de nos côtes. Toutes ces mesures auront un impact positif sur nos vies. Pourtant, ce qui est sur la table aujourd'hui est largement insuffisant.

La justice est un véritable levier. Elle peut enfin contraindre à l'action.

Partout dans le monde, des citoyennes et citoyens saisissent la justice pour que leurs droits fondamentaux soient garantis face aux changements climatiques. Et ça marche ! Aux Pays-Bas, la justice a ordonné au gouvernement néerlandais de revoir à la hausse ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En Colombie, 25 jeunes ont fait reconnaître par la Cour suprême la nécessité d'agir contre la déforestation et pour la protection du climat. Au Pakistan, un fils d'agriculteurs a demandé aux juges de contraindre son État à adopter une législation climatique capable de protéger l'exploitation de ses parents, et leur droit à l'alimentation.

Nous aussi, nous pouvons gagner. Nous pouvons changer les choses, si nous sommes ensemble ! Alors agissons pour la justice sociale et climatique, saisissons la justice pour que la France respecte enfin ses engagements sur le climat.

Ensemble, portons et remportons ce qui est déjà, partout dans le monde, et aujourd'hui en France, l'Affaire du Siècle.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.